



ARRÊTÉ
N° V-2019-022

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 13 mars 2019 par la Société SUEZ Eau France, demeurant à Biarritz 64200, 15 Avenue Charles Floquet, entreprise chargée d'effectuer le branchement eau potable pour la propriété de GUILHOU, Route du Château d'Eau,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 27 mars au 05 avril 2019 inclus, la circulation sera réglementée sur la route du Château d'eau.

La circulation sera possible sur une voie uniquement et sera régulée par alternat avec des feux tricolores.

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit. L'accès des riverains sera maintenu pendant la durée du chantier. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ Eau France de jour comme de nuit.

Article 3^{ème} : Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés.

Il a été constaté que la chaussée est en parfait état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en parfait état après les travaux.

Article 4^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise SUEZ Eau France.

Arcangues, le 18 mars 2019

Le Maire,

Philippe ECHEVERRIA

